



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-007

OBJET : Avance de trésorerie au CCAS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

31 janvier 2025

Dates de publication :

04 février 2025

Nbre de conseillers en**exercice : 22****Nbre de votants : 17**

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :**Etaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.**Etaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée), MORÉNO Ludovic (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à PASQUIER Hugo), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr Hugo PASQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal de la ville adopté le 9 avril 2024 par délibération n° 2024-DEL-032,

Vu les décisions modificatives n°s 1, 2, et 3, au budget 2024 adoptées respectivement les 17 septembre 2024, 12 novembre 2024 et 17 décembre 2024,

Considérant la trésorerie de début d'année du CCAS et les charges de fonctionnement à assumer,

Considérant qu'il est possible de verser à cet organisme, une avance sur le montant de la subvention qui sera voté lors de l'approbation du budget principal de la ville de l'exercice 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

Article 1 : Approuve le versement d'une avance sur subvention au CCAS de Houdan au titre de l'année 2025 d'un montant de 30 000,00 €.

Article 2 : Dit que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2025 de la Ville.

Le Secrétaire de séance,
Hugo PASQUIER



A HOUDAN, le 11 février 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.